

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2022

**07 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2023 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
N° Ordre : DE-127-2022**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Xaintrailles, après convocation du 07 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : -
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Frédéric SANCHEZ
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Espiens : M. Serge LARROCHE à Mme Stéphanie DAVID

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Nicolas LACOMBE à M. Hugues DAVID,

Membre absent excusé (3) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : MM. Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Membre absent non excusé (3) :

Nérac : M. Marc GELLY
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au Budget 2022 :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	373 593.00 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	213 404.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	1 974 780.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	1 210 140.00 €
- Chapitre 26 (participations et créances) :	10 000.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :	55 000.00 €

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700) afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES - Articles	crédits ouverts 2022	Autorisation 2023
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	373 593 €	93 398,25 €
202 Frais études, élab Modif Et rév doc Urban.	373 593 €	93 398,25 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	213 404 €	53 351,00 €
20422 Bâtiments et installations	213 404 €	53 351,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 974 780 €	493 695,00 €
21751 Réseaux de voirie	1 974 780 €	493 695,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 210 140 €	302 535,00 €
2313 Constructions	1 210 140 €	302 535,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances ratt. des particip.	10 000 €	2 500,00 €
261 Titres de participation	10 000 €	2 500,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	55 000 €	13 750,00 €
2744 Prêts d'honneur	55 000 €	13 750,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé par chapitre de :**

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	93 398.25 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	53 351.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	493 695.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	302 535.00 €
- Chapitre 26 (participations et créances) :	2 500.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :	13 750.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Publication le : 15 DEC. 2022